



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 4 novembre 2024 à 19h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier

Est/sont absents:

Siège #6 - Jayson Byrns

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - OFFRE D'ACHAT ÉGLISE
- 5 - ASPHALTE ROUTE CLICHE-GOLDEN
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - OFFRE D'ACHAT ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Ste-Famille, paroisse de Frampton, a avisé la municipalité qu'elle n'a plus les moyens financiers d'entretenir l'église et que celle-ci sera mise en vente;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de cet édifice est dans l'intérêt des citoyens et contribue à la vitalité du patrimoine local;

2024-11-190

2024-11-191

2024-11-192



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cet édifice peut représenter une opportunité de doter la municipalité d'un centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une offre d'achat conditionnelle :

- Aux résultats d'un carnet de santé;
- Au financement requis et aux sources de financement disponibles pour sa réhabilitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu unanimement que:

- la municipalité dépose une offre d'achat à la Fabrique au montant symbolique de 1\$;
- la municipalité demande à la Fabrique de lui accorder jusqu'au 31 mai 2025 pour déposer ladite offre d'achat;
- le maire, monsieur Jean Audet, et la directrice générale, madame Cindy Paradis, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Frampton tous les documents afférents à l'acquisition de l'église;

2024-11-193

5 - ASPHALTE ROUTE CLICHE-GOLDEN

CONSIDÉRANT QUE le 19 août dernier, la municipalité a adopté une résolution pour les travaux à effectuer dans la route Cliche-Golden, matériel et main-d'œuvre compris;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, le pavage, la pulvérisation et le planage étaient inclus dans la résolution # 2024-08-154;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de juin dernier, la Municipalité avait demandé des soumissions pour lesdits travaux de pavage, pulvérisation et planage de l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE dans l'offre initiale, la longueur prévue était d'environ 526 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des éléments nouveaux ont été portés à la connaissance des travaux publics faisant en sorte que la longueur initialement prévue a été rallongée de 104 mètres, ce qui fait en sorte que le montant s'élevait à la somme de 123 070,00\$;

CONSIDÉRANT QU'après le début des travaux, des nouvelles modifications ont dû être apportées au projet ce qui a nécessité une nouvelle soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Colas, au montant de 133 156,25\$, a été retenue;

CONSIDÉRANT QU'après deux (2) modifications au projet initial, la somme totale dépasse le montant prévu à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Colas a demandé à la municipalité de faire une résolution uniquement pour lesdits travaux d'asphaltage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Frampton accepte l'offre de Colas au montant de 133 156,25\$ plus les taxes et d'en imputer le compte 02-320-000-521-02;



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

N° de résolution
ou annotation

2024-11-194

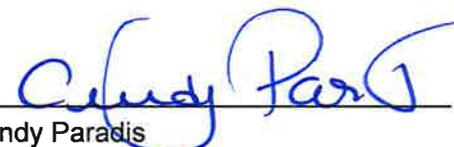
6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 32, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière